Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00428 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-732/PR du 14 octobre 2026

Portant délégation de signature au directeur par intérim, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n°99 - 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté modifié n° 2020-553/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction générale des services de Maré,

Vu l'arrêté n°2024-505/PR du 14 octobre 2024 relatif à la nomination de monsieur Antoine BEARUNE, attaché du cadre de l'administration générale de la Nouvelle- Calédonie, en qualité de Chef du bureau de l'enseignement, à la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2025-719/PR du 13 novembre 2025 relatif à l'affectation et à la nomination de monsieur Germain KATE en qualité de chef de service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale des services de Maré de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2025-732/PR du 14 novembre 2025 relatif à l'affectation et à la nomination de monsieur Raymond MALAKAI en qualité de chef de bureau de jeunesse et sports et loisirs du service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale des services de Maré de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2025-736/PR du 14 novembre 2025 relatif à l'affectation et à la nomination de monsieur Cyprien WANYIMALA en qualité de chef de service de la coordination de l'aménagement et des moyens de la direction générale des services de Maré de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2025-731/PR du 14 novembre 2025relatif à l'affectation et à la nomination de monsieur Sylvain ROINE en qualité de chef de bureau du patrimoine, du développement artistique et culturel du service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale des services de Maré de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2022-219/PR du 10 mai 2022 portant nomination de Monsieur Ernest KALOI, en qualité de chef de service de la coordination administrative et budgétaire de la direction générale des services de Maré de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2025-725/PR du 13 novembre 2025 relatif à l'affectation et à la nomination de monsieur Steeve YEIWENE en qualité de chef du bureau du patrimoine et des moyens du service de la coordination de l'aménagement et des moyens de la direction générale des services de Maré de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2026- 691 /PR du 29 septembre 2026 portant nomination de monsieur Alain SIWOINE, en qualité de directeur par intérim de la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté.

Vu la délibération n°2026-42/API du 3 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRÊTE

Article 1er : Pour compter du 15 septembre 2026, la délégation permanente est donnée à monsieur Alain SIWOINE, directeur par intérim de la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

a) certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle Calédonie des agents de sa direction,

b) les réquisitions des moyens de transport de matériel de sa direction,

c) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans la limite des crédits inscrits,

d) toutes réquisitions de passages délivrées en faveur des élèves des internats publics et privés bénéficiaires d'une allocation scolaire accordée sur la base de dispositions règlementaire provinciales, et des étudiants bénéficiaires d'une bourse ou prêt de la province.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain SIWOINE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er ci-dessus, est exercée dans la limite des attributions de son service, par :

- Monsieur Germain KATE, chef de service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale de Maré,

- Monsieur Cyprien WANYIMALA, chef de service de la coordination de l'aménagement et des moyens de la direction générale des services de Maré,

- Monsieur Ernest KALOI, chef de service de la coordination administrative et budgétaire de la direction générale des services de Maré.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain SIWOINE, de monsieur Germain KATE, de monsieur Cyprien WANYIMALA, et de monsieur Ernest KALOI la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1er ci-dessus, est exercée dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Monsieur Antoine BEARUNE, chef du bureau de l'enseignement, à la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté,
- Monsieur Raymond MALAKAI, chef de bureau de jeunesse et sports et loisirs du service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale des services de Maré,
- Monsieur Sylvain ROINE, chef de bureau du patrimoine, du développement artistique et culturel du service de la coordination de l'enseignement, de la santé et de la culture de la direction générale des services de Maré,
- Monsieur Steeve Buama YEIWENE, chef du bureau du patrimoine et des moyens du service de la coordination de l'aménagement et des moyens de la direction générale des services de Maré,

En ce qui concerne :

a) les décisions en matière d'absence de toute nature des agents de la direction générale des services de Maré,

b) les réquisitions des moyens de transport de matériel de la direction,

Article 4 : Pour compter du 15 septembre 2026, les précédents arrêtés ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE